



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'INJOUX-GENISSIAT**

N° 23/22

SEANCE DU 12 JUN 2023

**Nombre de****Membres**

En Exercice : 14

Présents : 10

Procuration : 3

Votants : 13

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

L'an deux mil vingt-trois, le douze juin à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal d'Injoux-Génissiat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Denis MOSSAZ, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : 07 juin 2023

**Membres présents à la séance** : Mmes MM. : BALSEM Lydie, BILLET Benoît, BLANC Valérie, BOSSON Pascale, CARREZ Laurent, FILLOD Claude, FOUCART Bernard, MOSSAZ Denis, PRUDHOMME Joël, SELLIER Sophie (arrivée à 18h45 pour le point n° 2 – délibération n° 23/19).

**Absents ou excusés** : ANDRE Bérengère (Pouvoir à Joël PRUDHOMME, ARTERO Véronique, LECOQ Frédéric (Pouvoir à Laurent CARREZ), VERDET Patricia (Pouvoir à Pascale BOSSON).

**Objet : Projet de Pumptrack – Convention avec UFOLEP 01**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement urbain sur le secteur du stade à Injoux qui consiste en la création d'une aire de pumptrack, d'une aire de jeux pour enfants, ainsi que la réhabilitation d'un parking et des aménagements de voirie.

Lors de sa séance du 24 avril 2023, le conseil municipal a délibéré en vue de déposer les demandes de subventions relatives à ces travaux. Un dossier a notamment été déposé auprès de l'Agence nationale du Sport.

Dans ce cadre, la collectivité doit mettre en œuvre un programme d'animations afin que cet équipement puisse profiter au plus grand nombre.

Monsieur le maire donne lecture du projet de convention proposé par l'UFOLEP de l'Ain, qui propose des actions d'éducation par le sport.

Cette association, de part sa vision sociale et citoyenne du sport, répond bien aux enjeux actuels de santé pour tous, de solidarité, d'engagement et de civisme.

La convention est proposée pour une durée minimale de 5 ans.

A titre d'information, à ce jour, le coût annuel de l'adhésion à l'UFOLEP est de 154 €.

Entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ⇒ **Accepte** le projet de convention présenté par l'UFOLEP de l'Ain,
- ⇒ **Autorise** le Maire à signer tous les documents administratifs et financiers en rapport avec cette décision.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Le Secrétaire,

Le Maire,

Bernard FOUCART

Denis MOSSAZ

